

COMMUNE DU MUY**AM/ST/2024 n°62****ARRETE DU MAIRE**

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500

Accordé à l'entreprise LAFARGE BETONS

A l'occasion d'une livraison de bétons

126 Domaine Les Charles

Pour le compte de [REDACTED]

Du mardi 19 mars au vendredi 17 mai 2024

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

Considérant la demande présentée le 21/02/2024 par l'entreprise LAFARGE BETONS– ZA St Hermentaire route de Lorgues – 83300 DRAGUIGNAN sollicitant une dérogation à l'interdiction de circuler sur le chemin des Pétignons avec des véhicules de plus de 3T500 de P.T.A.C. afin d'effectuer les livraisons de bétons pour son client [REDACTED] **du mardi 19 mars au vendredi 17 mai 2024.**

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les véhicules de l'entreprise LAFARGE BETONS de plus de 3T500 de P.T.A.C et **inférieur ou égal à 32 tonnes**, sont autorisés à circuler sur le Chemin des Pétignons. A charge du pétitionnaire d'effectuer les démarches d'autorisation auprès des autres gestionnaires de voirie ou des propriétaires de voies privées.

Les franchissements des ouvrages d'art limités ne sont pas concernés et demeurent strictement interdits à toutes dérogations.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est **du mardi 19 mars au vendredi 17 mai 2024** et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

ARTICLE 3 : L'entreprise effectuant les contrôles devra se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeurera responsable de la propreté de ces voies. Dans le cas contraire, elle pourrait alors être tenue responsable de tout accident pouvant survenir. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par ladite entreprise.

Le bénéficiaire de la présente dérogation devra supporter à ses frais exclusifs, conformément à l'article L.141-9 du code de la voirie routière, les réparations des dégradations et dommages, de toute nature sur les voies empruntées.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Cette dérogation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Responsable des Services Techniques
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Muy
- Chef de la Police Municipale

Mis en ligne sur le site internet :

www.ville-lemuy.fr

Le : 19 MARS 2024

LE MUY, le 19 mars 2024

**Pour Le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
Monsieur Romain VACQUIER**

